



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 6 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, le Président.

ETAIENT PRESENTS :

MME HELLE - M. CASTELLI - M. ROCCI - MME JULIEN - M. BELLEGARDE - M. RANDOULET - MME GUAY - M. ROCHE - M. MANETTI - M. MALEN - M. GUIN - M. ULLEMANN - M. AVRIL - M. FENOUIL - M. PAGET - MME FLEURY - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - MME GASPA - M. TERRISSE - MME LAFAURE - M. GARCIA - M. PERRAND - M. GRAU - MME ESPENON - MME WINKELMANN - MME GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

M. MOUREAU arrive à 15 H.

ETAIENT EXCUSES :

M. SANDEVOIR - M. DEMANSE - M. BEL - M. CHARLUT - M. BISCARRAT - M. BOMPARD - M. LEAUNE - M. GROS - M. DRIEY

ETAIENT ABSENTS :

M. HEBRARD - M. COSTA - M. ROBELET - M. BOLEA - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. MUS - Mme DAMAS - M. DELFORGE - Mme GOURLOT

Assistaient également :

Techniciens : Alain FARJON - Julie RIMBOT - Céline GEORGES - Gilles PERILHOU - Philippe DE DAPPER - Pascal RUIZ - Magali CHABRIER - Ingrid HAUTEFEUILLE - Aurore PITEL

| |
|---|
| Délégués en exercice : 49 Délégués titulaires présents : 28 Délégués suppléants présents : 4 Quorum : 25 |
|---|

La séance est ouverte à 14 H 30 par Christian RANDOULET, le Président souhaite la bienvenue à tous les élus présents à cette séance d'installation du nouveau Comité Syndical faisant suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence ayant conduit à une modification des Statuts du SMBVA.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel TERRISSE est désigné comme secrétaire de séance.

| Vote | |
|-----------|--|
| Unanimité | |

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 25 Septembre 2017

| Vote | |
|-----------|--|
| Unanimité | |

Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

Néant

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

Néant

Compte rendu des délibérations

➤ N° 1 : Installation du nouveau Comité Syndical

Rapporteur : Christian RANDOULET

Il convient de procéder à l'installation du nouveau Comité Syndical.

En 2017, le périmètre du SCoT du SMBVA s'est élargi. La Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence a souhaité adhérer au SMBVA. Cette adhésion a été approuvée par notre Comité Syndical le 24 février 2017 et entérinée par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017.

L'arrivée de cette quatrième intercommunalité (regroupant 8 communes) a rendu nécessaire la modification des statuts. La composition du Comité Syndical et notamment la représentativité ont été modifiées. La délibération N°2017-22 prise lors du Comité Syndical du 12 Juin 2017, a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte. Les Conseils Communautaires ont été sollicités afin de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, à défaut de quoi leur avis a été réputé favorable.

Les structures intercommunales ont donc procédé à la désignation de leurs nouveaux représentants au sein du Syndicat Mixte par délibération énumérées ci-dessous :

- Délibération n°3 du 17 Juillet 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : 23 Représentants titulaires et 23 Suppléants,
- Délibération n° 2017089 du 25 Septembre 2017 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange : 9 Représentants titulaires et 9 Suppléants,
- Délibération n° DE/44/5.3/03.07.2017-6 du 3 Juillet 2017 de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat : 9 Représentants titulaires et 9 Suppléants,
- Délibération n° 2017-074 du 25 septembre 2017 de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence : 8 Représentants titulaires et 8 Suppléants.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 6 Novembre 2017

Il convient donc d'installer immédiatement dans les fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants, selon la répartition suivante, les :

- 23 Représentants titulaires et 23 Suppléants de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- 9 Représentants titulaires et 9 Suppléants de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
- 9 Représentants titulaires et 9 Suppléants de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat
- 8 Représentants titulaires et 8 Suppléants de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence

Le Comité Syndical est ainsi composé :

| Communauté d'Agglomération du Grand Avignon | | | | |
|---|------------|--------------|---------------|-------------------|
| Titulaires | | | Suppléants | |
| Cécile | HELLE | Avignon | Christine | LAGRANGE |
| André | CASTELLI | Avignon | Fabrice | MARTINEZ TOCABENS |
| Christian | ROCCI | Avignon | Anne-Sophie | RIGAULT |
| Renée | JULIEN | Caumont | Joël | FOUILLER |
| Guy | MOUREAU | Entraigues | Christine | D'INGRANDO |
| Daniel | BELLEGARDE | Jonquerettes | Dominique | ANCEY |
| Joris | HEBRARD | Le Pontet | Steve | SOLER |
| Jean-Louis | COSTA | Le Pontet | Frédéric | MONIN |
| Christian | RANDOULET | Les Angles | Catherine | COMPERE |
| Olivier | ROBELET | Montfaucon | Lisiane | SOURET |
| Joël | GRANIER | Morières | Martine | GUAY |
| Michel | BOLEA | Morières | Jean-Luc | GENEGILLE |
| André | ROCHE | Pujaut | Pierre | JOUVENAL |
| Patrick | SANDEVOIR | Rochefort | Dominique | RIBERI |
| Patrick | MANETTI | Roquemaure | André | HEUGHE |
| Serge | MALEN | St Saturnin | René | TRUCCO |
| Jacques | DEMANSE | Sauveterre | Carole | DELAFONTAINE |
| Georges | BEL | Saze | Karine | OGIER |
| Joël | GUIN | Vedène | Michèle | DUMONT |
| Michel | DOUCENDE | Vedène | Jean-Marc | BORIE |
| Michel | PONCE | Velleron | Guy | BANACHE |
| Xavier | BELLEVILLE | Villeneuve | Nathalie | LE GOFF |
| Michel | ULLMANN | Villeneuve | Virginie | DUMAS-FILLIERE |
| Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange | | | | |
| Didier | CHARLUT | Caderousse | Laurent | GIRAL |
| Claude | AVRIL | Châteauneuf | François | MAIMONE |
| Jean-Pierre | FENOUIL | Courthézon | Alain | ROCHEBONNE |
| Nicolas | PAGET | Courthézon | Marie | SABBATINI |
| Louis | BISCARRAT | Jonquières | George-Andrée | FLEURY |
| Jacques | BOMPARD | Orange | Armand | BEGUELIN |
| Jean-Pierre | PASERO | Orange | Marie-France | LORHO |
| Xavier | MARQUOT | Orange | Anne | CRESPO |
| Catherine | GASPA | Orange | Claude | BOURGEOIS |

| Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat | | | | |
|--|------------|-----------------|------------|---------------|
| Christian | GROS | Monteux | Didier | CARLE |
| Michel | TERRISSE | Althen | Denis | FOURNET |
| Françoise | LAFASURE | Pernes | Pierre | GABERT |
| Michel | MUS | Monteux/Sorgues | Fabienne | THOMAS |
| Stéphane | GARCIA | Sorgues | Thierry | LAGNEAU |
| Michel | PERRAND | Bédarrides | Daniel | BOCCABELLA |
| Sylvie | DAMAS | Bédarrides | Maryse | TORT |
| Jacques | GRAU | Sorgues | Serge | SOLER |
| Evelyne | ESPENON | Monteux/Althen | Bernard | LE MEUR |
| Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence | | | | |
| Christine | WINKELMANN | Camaret | Philippe | de BEAUREGARD |
| Fabrice | LEAUNE | Lagarde | Jean-Marc | PRADINAS |
| Louis | DRIEY | Piolenc | Françoise | GRANDMOUGIN |
| Pascal | CROZET | Ste Cécile | Max | IVAN |
| Marc | GABRIEL | Sérignan | Julien | MERLE |
| Jean-Pierre | DELFORGE | Travaillan | Gérard | SANJULLIAN |
| Joseph | SAURA | Uchaux | Alain | BESUCCO |
| Florence | GOURLOT | Violès | Marie-José | AUNAVE |

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité l'installation du nouveau Comité Syndical.

| Vote | |
|-----------|-----------|
| Unanimité | Pour : 31 |

➤ N° 2 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Christian RANDOULET

Il convient de procéder à la fixation du nombre de Vice-Présidents et à la détermination de la composition du Bureau.

Le président expose que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte et à l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité Syndical élit en son sein un bureau comprenant :

- le Président,
- un ou plusieurs Vice-Présidents,
- éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 6 Novembre 2017

Les membres du Bureau du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical, dans les formes prévues par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales comme l'élection du Maire et des Adjointes.

Ainsi, suite à l'adhésion de la CCAOP, à la modification des statuts et donc à la modification du nombre de représentants, le Comité Syndical est ainsi invité à fixer le nouveau nombre des Vice-Présidents composant le Bureau, en précisant le nombre par EPCI membre du Syndicat.

Le Comité syndical :

- DECIDE de fixer le nombre de Vice-présidents composant le Bureau à Onze (11).
- Le Président et les 11 Vice-présidents constitueront le Bureau.

| Vote | |
|-----------|-----------|
| Unanimité | Pour : 31 |

➤ N°3 : Élection des nouveaux Vice-Présidents

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le Président indique que par la délibération précédente, le Comité syndical a approuvé la composition et la répartition par EPCI de son Bureau.

Il rappelle que les règles qui régissent l'élection des Vice-Présidents sont les mêmes que celles qui régissent l'élection des maires et des adjoints.

Les Vice-Présidents des EPCI doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue (cf. Article L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT).

Selon le Conseil d'Etat¹, l'élection des membres du Bureau d'un EPCI doit continuer à se faire au scrutin uninominal à trois tours.

L'élection d'un organe délibérant d'un EPCI, régit par l'article L.5211-7 du CGCT, n'est soumise à aucune règle de parité.

En effet, l'article L.2122-7-2 du CGCT, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de plus de 3500 habitants, n'est pas applicable à l'élection des membres du Bureau d'un Syndicat mixte fermé, en vertu de l'article L.5711-1-1 du CGCT.

En conséquence :

- le Comité syndical élit ses Vice-Présidents selon le scrutin uninominal à trois tours, Vice-Président par Vice-Président, à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

La délibération précédente a fixé le nombre de Vice-présidents à 11 contre 9 auparavant.

Il y a lieu de procéder à l'élection de 4 Vice-présidents au regard des changements intervenus au sein des Intercommunalités constituant le SMBVA, de l'adhésion de la CCAOP et des nouveaux Statuts ayant été adoptés et entérinés par arrêté préfectoral comme cela a été rappelé lors de la délibération relative à l'installation du nouveau Comité Syndical, modifiant notamment la représentativité de chaque EPCI.

¹ Arrêt CE du 3/06/2009 - M. L et autres, n°319101

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 6 Novembre 2017

Le Président invite donc le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents au scrutin uninominal à trois tours conformément aux dispositions précisées précédemment.

Il demande aux personnes désirant se porter candidates de se faire connaître.

M. Stéphane GARCIA se porte candidat au poste de 1^{er} Vice-Président du Syndicat. En effet, M. GARCIA est désormais Vice-président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat pour le Commune de Sorgues alors qu'il était auparavant délégué au sein de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze devenue Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO).
Il est élu Premier Vice-président à l'unanimité soit 31 voix.

M. Patrick MANETTI se porte candidat au poste de 4^{ème} Vice-Président du Syndicat. En effet, ce poste de 4^{ème} Vice-président était vacant depuis la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise qu'il représentait, conséquence de la Loi NOTRe (disparition des Communautés de Communes à la population inférieure à 15 000 habitants).

Mr MANETTI est aujourd'hui délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour la Commune de Roquemaure.

Il est élu Quatrième Vice-président à l'unanimité soit 31 voix.

2 nouveaux Vice-présidents doivent être élus.

M. Jacques BOMPARD, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) se porte candidat pour le poste de 10^{ème} Vice-président (courrier de M. Alain ROCHEBONNE, Président de la CCPRO en date du 03 Octobre 2017 soumettant sa candidature à un poste de Vice-président).

Il est élu dixième Vice-président à l'unanimité soit 31 voix.

Mr Joseph SAURA, Vice-président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) se porte candidat pour le poste de 11^{ème} Vice-président.

Il est élu onzième Vice-président à l'unanimité soit 31 voix.

Le Comité Syndical APPROUVE la composition du Bureau comme suit :

| TITRES | NOMS |
|----------------------------------|------------------------|
| Président | M. Christian RANDOULET |
| 1 ^{er} Vice-président | M. Stéphane GARCIA |
| 2 ^{ème} Vice-présidente | Mme Cécile HELLE |
| 3 ^{ème} Vice-président | M. Christian GROS |
| 4 ^{ème} Vice-président | M. Patrick MANETTI |
| 5 ^{ème} Vice-président | M. Georges BEL |
| 6 ^{ème} Vice-président | M. Louis BISCARRAT |
| 7 ^{ème} Vice-présidente | MME Renée JULIEN |
| 8 ^{ème} Vice-président | M. Xavier BELLEVILLE |
| 9 ^{ème} Vice-président | M. Michel TERRISSE |
| 10 ^{ème} Vice-président | M. Jacques BOMPARD |
| 11 ^{ème} Vice-président | M. Joseph SAURA |

| Vote | |
|-----------|-----------|
| Unanimité | Pour : 31 |

➤ N°4 : Charte d'aménagement artisanal et commercial

Mr Guy MOUREAU arrivé à 14 H 45 participe au vote de cette délibération.

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Par délibération du 1er Juillet 2013, le Comité Syndical a décidé de lancer la procédure de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon qui indique que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) devra :

« préciser les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres villes, et en matière de maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti ».

La question du commerce est très prégnante pour le territoire du SCoT BVA, il est absolument nécessaire d'en saisir les enjeux.

Le Bureau Syndical réuni à trois reprises, élargi au Président du Grand Avignon, aux Maires des Communes d'Orange, du Pontet, de Sorgues et de Vedène, a pris à bras le corps cette question stratégique.

L'aboutissement de cette année de travail a permis de définir un cadre commun repris au travers d'une charte d'aménagement artisanal et commercial qui facilitera l'analyse des dossiers passant en CDAC.

Cette charte a été présentée et débattue lors du Comité Syndical élargi aux Maires et aux Maires de la CCAOP qui s'est tenu le 25 septembre 2017.

Cette charte préfigure le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial dont les règles devront être reprises dans le DOO. Ce document fixe un modèle et aide à définir une stratégie globale que l'on pourra ajuster dans quelques années.

Le Comité Syndical approuve la dite Charte à l'unanimité.

| Vote | |
|-----------|-----------|
| Unanimité | Pour : 32 |

Le Président lève la séance à 16 H.

Le Pontet, le 07 Novembre 2017
Le secrétaire de séance
M. Michel TERRISSE

